

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 11 avril 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présent, messieurs les conseillers Antoine Quirion-Couture, Sylvain Mallette, Francis Ranger et Jean-Denis Paré, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Sont absents, monsieur le conseiller Joël Beaudoin, madame la conseillère Lyne Perras et monsieur le directeur général Charles Whissell.

Est présente madame Caroline Landry, adjointe administrative.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

23-04-051

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant en ajoutant en varia l'adoption d'une proposition technique et financière pour les travaux de réparation du clocher de l'église, une demande d'appui pour une intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine québécois et une autorisation pour la signature de l'acte notarié pour l'achat de l'église et du presbytère :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 1. Séance extraordinaire du 27 février 2023
 2. Séance ordinaire du 13 mars 2023
4. Première période de questions du public

ORIENTATION ET DE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

5. Nomination d'un conseiller responsable aux communications
6. Formation d'un comité démolition et nomination de trois conseillers
7. Renouvellement du contrat de service d'urgence 911 avec la firme CAUCA
8. Politique d'engagement des bénévoles de Saint-Urbain-Premier
9. Reconnaissance de l'organisme de soccer « Les Dragons »
10. Réservation de sel pour l'hiver 2024 auprès de l'Union des Municipalités du Québec

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

11. Adoptions des dépenses
12. Facturation - Honoraires professionnels Groupe GÉOS pour l'étude géodésique du parc de la butte : **12 934.69 \$**
13. Autorisation d'une subvention pour la réfection de la cour d'école de St-Urbain
14. Acceptation de la soumission de Groupe Richer pour l'installation d'un gazon sportif sur le terrain de soccer
15. Acceptation de la proposition de paiement « Interact » de la firme Global payment/Desjardins

DOSSIERS D'INFORMATION

16. Rapport des élus
17. Rapport du directeur général
18. Varia
 - 18.1. Proposition technique et financière pour les travaux de réparation du clocher de l'église
 - 18.2. Demande d'appui – Intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine québécois
 - 18.3. Autorisation – Acte notarié pour l'achat de l'église et du presbytère
19. Deuxième période de questions du public
20. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbaux

23-04-052

3.1 Séance extraordinaire du 27 février 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2023 tel que déposé.

ADOPTÉ

23-04-053

3.1 Séance ordinaire du 13 mars 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion-Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Première période de questions du public

ORIENTATIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23-04-054

5. Nomination d'un conseiller responsable aux communications

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que monsieur le conseiller Antoine Quirion-Couture soit désigné comme le responsable des communications pour la Municipalité de Saint-Urbain-Premier. Cette désignation est valide jusqu'à l'abrogation ou le remplacement de celles-ci.

ADOPTÉ

23-04-055

6. Formation d'un comité démolition et nomination de trois conseillers

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Jean-Denis Paré et Joël Beaudoin soient nommés sur le comité démolition tel que prévoit le règlement relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier numéro 469-23. Cette désignation est valide jusqu'à l'abrogation ou le remplacement de celles-ci.

23-04-056

7. Renouvellement du contrat de service d'urgence 911 avec la firme CAUCA

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1. de la *Loi de la sécurité civile* ;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie, tel que défini à la *Loi de la sécurité civile* ;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de la répartition des appels incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle entre la Municipalité et Cauca est échue.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les ententes de services pour la gestion des appels 9-1-1 et traitement des appels incendie avec l'organisme Cauca et ce, pour une durée de 5 ans.

ADOPTÉ

23-04-057

8. Politique d'engagement des bénévoles

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter la nouvelle politique d'engagement des bénévoles de Saint-Urbain-Premier tel que déposée le 6 avril 2023.

23-04-058

9. Reconnaissance de l'organisme de soccer « Les Dragons »

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier reconnaît officiellement l'existence et le bien-fondé du club de soccer Howick/Sainte-Martine et le maintien d'une saine collaboration avec ce dernier. Cette reconnaissance n'engage en rien la participation de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

23-04-059

10. Réservation de sel pour l'hiver 2024 auprès de l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT

la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE

les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal : permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Saint-Urbain-Premier désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2023-2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU' un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

23-04-060

11. Adoption des dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2023, totalisant un montant de **209 152.26 \$**, soit adoptée et peut ainsi être payé.

ADOPTÉ

23-04-061

12. Facturation - Honoraires professionnels Groupe GÉOS pour l'étude géodésique du parc de la butte

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion-Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à payer la facture du Groupe Géos pour un montant total de **12 934.69 \$**, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude géodésique au parc de la butte dans le cadre du projet de construction d'un gazebo. Ce montant est financé à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

23-04-062

13. Autorisation d'une subvention pour la réfection de la cour d'école de St-Urbain

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à payer des factures reliées au projet de réfection de la cour de l'école de St-Urbain et ce, jusqu'à concurrence de **20 000.00 \$** plus les taxes compensées applicables. Le projet de réfection de la cour d'école est géré par l'école de St-Urbain et la CSVT. Ce montant sera financé à l'aide d'un règlement d'emprunt qui sera fait pour des investissements dans le secteur du parc de la butte.

ADOPTÉ

23-04-063

14. Acception de la soumission de Groupe Richer pour l'installation d'un gazon sportif sur le terrain de soccer

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à payer la facture du Groupe Richer pour un montant total de **21 125.66 \$**, taxes incluses, pour l'installation d'un gazon sportif sur le terrain de soccer. Ce montant est financé à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

23-04-064

15. Acception de la proposition de paiement « Interact » de la firme Global payment/Desjardins

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion-Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, de procéder à l'installation d'un système de paiement « Interact » de la firme Global payment/Desjardins. Le coût de l'équipement est de 800.00 \$ plus les taxes applicables. Il n'y a aucun frais mensuel. Les frais pour chaque transaction sont de 0.05 \$ plus les taxes applicables. Ce montant est financé à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

16. Rapport des élus

17. Rapport du directeur général

Ce point est reporté.

18. Varia

23-04-065

18.1 Proposition technique et financière pour les travaux de réparation du clocher de l'église

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion-Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à octroyer un mandat d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis et de la surveillance des travaux pour les travaux correctifs à la structure du clocher de l'église pour un montant de **12 800.00 \$** plus les taxes applicables. Ce montant est financé à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

23-04-066

18.2 Acception de la soumission de Groupe Richer pour l'installation d'un gazon sportif sur le terrain de soccer

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ou encore le coût démesuré de la police d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver des solutions afin de garantir, à un coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au député fédéral et provincial du territoire.

ADOPTÉ

23-04-067

18.3 Autorisation – Acte notarié pour l'achat de l'église et du presbytère

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une offre d'achat écrite à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Urbain-Premier à l'effet d'acquérir le site dont elle est propriétaire, où sont situés l'église et le presbytère pour l'utiliser à des fins municipales, mais à l'exclusion de la parcelle de terrain sur laquelle le cimetière est érigé;

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-198, adoptée au conseil ordinaire du 12 septembre, autorisant monsieur le maire suppléant, Lucien Thibault ainsi que monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Charles Whissell, à signer cette offre d'achat aux fins de la soumettre aux représentants de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat a été soumise aux membres du conseil municipal pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat a été acceptée par les représentants de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT le point 1.1 de l'offre d'achat stipulant un prix d'achat de **140 000 \$** et qu'un dépôt de **70 000 \$** a été versé à la signature de celle-ci.

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur le maire Lucien Thibault, monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture et le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que monsieur le directeur général Charles Whissell, à signer l'acte de vente notarié pour l'achat de l'église et du presbytère de Saint-Urbain-Premier. Le solde restant de la vente de **70 000 \$** sera versé sur le compte en fidéicommiss de la notaire Dolorès Pilon au moment de la transaction. Ce montant est financé à partir du surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉ

20. Deuxième période de questions du public

21. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 30.

Lucien Thibault,
Maire

Caroline Landry,
Adjointe administrative